



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Reçu le 25 NOV. 2011

### Séance du jeudi 17 novembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents :** **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.2.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 9.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.2.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.2), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 5.1), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.3) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX, Catherine BOTTERON **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Robert POURCELOT **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 1.1.2) **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.1) **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 5.1) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (à partir du rapport 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.1)

**Etaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSSET **Saône :** Maryse BILLOT **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorgès-les-Pins :** Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** François LOPEZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 1.1.1), E. DUMONT (à partir du rapport 2.1), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J.M. GIRERD (à partir du rapport 1.1.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.1), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.2.2), S. JEANNIN, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.3), C. MICHEL, D. POISSENOT, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du rapport 1.1.1), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, J.M. MAY, C. OYTANA (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du rapport 1.1.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.4), P. GUILLAUME, F. GILLET, M. MILLET, B. BECOULET, D. ROLET (à partir du rapport 1.1.3), P. BELUCHE, P. RACINE

**Mandataires :** J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), B. RONZI, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1), C. DEVESA (à partir du rapport 1.2.2), N. WEINMAN, J. PANIER (à partir du rapport 1.1.3), J.C. ROY, J.J. DEMONET, N. GUILLEMET, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), D. GENDRAUD, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, L. HAKKAR, F. LOPEZ, C. BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du rapport 1.1.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.4), C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, B. VIONNET, J.P. MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), B. BOURDAIS, J.P. TAILLARD

**Délibération n°2011/001542**

**Rapport n°3.2 - Concours International de Chronométrie - Soutien du Grand Besançon**

## Concours International de Chronométrie - Soutien du Grand Besançon

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Très Petites Entreprises »	BP 2011 : 90 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération sur 3 ans : 3 500 €/an

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la proposition de soutien du Grand Besançon à l'Association Concours International de Chronométrie afin de soutenir et de promouvoir l'organisation de ce concours. Il est proposé que le Grand Besançon s'engage, par la signature d'une convention cadre triennale 2011-2013, à verser à l'Association Concours International de Chronométrie une participation financière d'un montant forfaitaire de 3 500 € par an.

### I. Présentation du Concours de Chronométrie

Le Concours International de Chronométrie 2011 est organisé en collaboration avec le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres (COSC), l'Observatoire de Besançon (France), la Haute Ecole Arc Ingénierie au Locle (Suisse) et la Société Suisse de Chronométrie (SSC). Le concours bénéficie également de l'appui des autorités publiques et d'entreprises qui souhaitent lier leur nom au succès de l'horlogerie et à la notion de précision.

Ce concours reprend et perpétue la tradition des concours des observatoires qui ont vu le jour au 19<sup>ème</sup> siècle et ont pris fin dans les années 70. Il procède d'une démarche scientifique, technique et culturelle destinée à mettre en valeur le savoir-faire d'horlogers, d'artisans et d'industriels.

Les objectifs du concours visent à redonner à la précision la place qu'elle mérite en regard des autres critères d'achat d'une montre tels que le design ou la complication. Les montres sélectionnées ont subi des tests multiples de régularité dans les laboratoires certifiés de Bienne, du Locle et de l'Observatoire de Besançon, durant 3 sessions de 15 jours et sur la base de la norme internationale ISO 3159. Les pièces horlogères ont été également soumises à des variations de température, à des chocs répétés ainsi qu'à des épreuves de magnétisme.

Le Comité d'honneur du Concours International de Chronométrie 2011 est présidé par Monsieur Claude Nicollier (astronote, NASA, Prof. EPFL). Le Jury est composé de personnalités indépendantes, garantes de la validité scientifique et juridique des résultats du concours. Il est présidé par Monsieur Jean-Marc Triscone, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève.

Le concours est ouvert aux montres bracelets mécaniques. 10 entreprises horlogères et 4 écoles d'horlogerie ont participé au Concours International de Chronométrie 2011.

Les pièces présentées par les entreprises se répartissent à parts égales entre les mouvements classiques et les mouvements à tourbillon. Les participants des écoles présentent la montre à mouvement classique qu'ils avaient préparée pour le concours de chronométrie 2010.

Après la clôture des inscriptions le 31 janvier 2011, le Jury s'est réuni et a validé l'inscription de 18 pièces :

- dans la catégorie « Entreprise-Classique »,
- 7 dans la catégorie « Entreprise-Tourbillon », dont 1 pièce des Ateliers L. Leroy de Besançon,
- 4 dans la catégorie « Ecole-Classique ».

La proclamation officielle des résultats a eu lieu au Musée d'horlogerie du Locle le 20 octobre 2011. La manufacture Grendal Forsey l'emporte dans la catégorie « Tourbillon » tandis que la marque Tissot est lauréate dans la catégorie « Classique ». Il n'y a pas de vainqueur dans la catégorie « Ecole », aucune des 4 montres présentées n'ayant été classée.

## **II. Soutien du Grand Besançon**

D'un point de vue technologique et scientifique, la Franche-Comté et le Grand Besançon sont à la pointe de la mesure du temps. Notre université, notre école d'ingénieurs et nos laboratoires développent notamment les résonateurs les plus stables et les plus précis au monde.

Un important et dynamique tissu industriel de PME travaille à la conception, la fabrication, l'assemblage, l'entretien et la réparation de pièces horlogères et de composants horlogers. Profitant des compétences et des savoir-faire exceptionnels locaux et de l'appui des centres de recherche, ces entreprises ont ravivé l'activité horlogère du Grand Besançon. Des grandes marques suisses ont implanté à Besançon leurs unités de SAV et de logistique. L'une d'entre elles a annoncé au printemps un important développement de son activité sur la Technopole TEMIS. Enfin, plus récemment, le très précieux poinçon de la Vipère décerné par l'Observatoire de Besançon est de nouveau à l'œuvre.

Les objectifs de cette collaboration transfrontalière sont de promouvoir et de développer les compétences et les savoir-faire exceptionnels locaux au travers d'un événement horloger de tout premier ordre et d'organiser la proclamation officielle des résultats du concours de chronométrie 2013 à Besançon.

Dans ce cadre, sur la base de la demande formulée par l'Association Concours International de Chronométrie et afin de soutenir et de promouvoir l'organisation de ce concours, il est proposé que le Grand Besançon s'engage, par la signature d'une convention cadre triennale 2011-2013, à verser à l'Association Concours International de Chronométrie une participation financière d'un montant forfaitaire de 3 500 € par an.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**


- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon au **Concours International de Chronométrie**, par l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire annuel de 3 500 €, sur 3 ans, à l'Association Concours International de Chronométrie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre triennale 2011-2013 à intervenir.

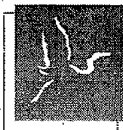
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
*J. Bouvier*  
Le Président  
Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
  
Reçu le 25 NOV. 2011



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### Concernant l'appui du Grand Besançon à l'organisation du Concours International de Chronométrie

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du ..... ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,  
d'une part,

#### Et

L'Association Concours International de Chronométrie, représentée par son Président, Claude-Henri CHABLOZ, agissant en vertu de la délibération du Comité d'organisation du 29 septembre 2011, ci-après dénommée « ACIC »,  
d'autre part.

### PREAMBULE

Le Concours International de Chronométrie est organisé en collaboration avec le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres (COSC), l'Observatoire de Besançon, la Haute Ecole Arc Ingénierie au Locle (Suisse). Le concours bénéficie également de l'appui des autorités publiques et d'entreprises qui souhaitent lier leur nom à la notion de précision. Le Concours 2011 fait suite à celui de 2009, un rythme bisannuel étant prévu.

Ce concours reprend et perpétue la tradition des concours des observatoires qui ont vu le jour au 19<sup>e</sup> siècle et ont pris fin dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Il procède d'une démarche scientifique, technique et culturelle destinée à mettre en valeur le savoir-faire d'horlogers, d'artisans et d'industriels.

Les objectifs du concours visent à redonner à la précision la place qu'elle mérite en regard des autres critères d'achat d'une montre tels que le design ou la complication. Les montres sélectionnées vont subir des tests multiples de régularité dans les laboratoires certifiés de l'Observatoire de Besançon et du COSC à Bienne durant 3 sessions longues de 15 jours, sur la base de la norme internationale ISO 3159. Les pièces seront soumises à la Haute Ecole Arc au Locle, entre les sessions 2 et 3, à des chocs répétés ainsi qu'à des épreuves de magnétisme.

Le Comité d'honneur du Concours International de Chronométrie 2011 est présidé par Monsieur Claude Nicollier (astronaute, NASA, Prof. EPFL). Le Jury est composé de personnalités indépendantes, garantes de la validité scientifique et juridique des résultats du concours. Il est présidé par Monsieur Jean-Marc Triscone, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève. « L'Association Concours International de Chronométrie », dont le siège se trouve au Musée d'horlogerie du Locle, est placée sous la haute surveillance du Comité de celui-ci, dépendant lui-même des autorités de la Commune du Locle.

Le concours est ouvert aux montres bracelets mécaniques. Dix entreprises horlogères et quatre écoles d'horlogerie participent au Concours International de Chronométrie 2011.

Les pièces présentées par les entreprises se répartissent à parts égales entre les mouvements classiques et les mouvements à tourbillon. Les participants des écoles présentent la montre à mouvement classique qu'ils avaient préparée pour le concours organisé par la Société Suisse de chronométrie en 2010.

Après la clôture des inscriptions le 31 janvier 2011, le jury s'est réuni et a validé l'inscription de 18 pièces :

- 7 dans la catégorie « Entreprise - Classique »,
- 7 dans la catégorie « Entreprise - Tourbillon » dont une pièce des Ateliers L. Leroy de Besançon,
- 4 dans la catégorie « Ecole - Classique ».

La proclamation officielle des résultats aura lieu au Musée d'horlogerie du Locle le 20 octobre 2011.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'organisation du Concours International de Chronométrie.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, couvrant les éditions 2011 et 2013 du Concours International de Chronométrie.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 janvier 2014.

### **Article 3 - Objectifs**

D'un point de vue technologique et scientifique, la Franche-Comté et le Grand Besançon sont à la pointe de la mesure du temps. Son université, son école d'ingénieurs et ses laboratoires développent notamment les résonateurs les plus stables et les plus précis au monde.

Un important et dynamique tissu industriel de PME travaille à la conception, la fabrication, l'assemblage, l'entretien et la réparation de pièces horlogères et de composants horlogers. Profitant des compétences et des savoir-faire exceptionnels locaux et de l'appui des centres de recherche, ces entreprises ont ravivé l'activité horlogère du Grand Besançon. Des grandes marques suisses ont implanté à Besançon leurs unités de SAV et de logistique. L'une d'entre elle a annoncé au printemps un important développement de son activité sur la Technopole TEMIS. Enfin, plus récemment, le très précieux poinçon de la Vipère décerné par l'Observatoire de Besançon est de nouveau à l'œuvre.

Les objectifs de cette collaboration transfrontalière sont de promouvoir et de développer les compétences et les savoir-faire exceptionnels locaux au travers d'un événement horloger de tout premier ordre et d'organiser la proclamation officielle des résultats du Concours International de Chronométrie 2013 à Besançon. La poursuite éventuelle de cette collaboration sera examinée à la lumière des expériences retirées du Concours 2013.

### **Article 4 - Gestion des actions**

Au début de chaque nouvelle édition bisannuelle, un budget comportant un programme d'actions est établi par l'ACIC jusqu'au 30 avril de chaque année paire et est porté à la connaissance de la CAGB.

### **Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

#### **5.1 - Décision d'attribution**

La CAGB versera à l'ACIC une participation financière de 3500 € par an pour l'organisation de ce concours, et ce dans le cadre des objectifs cités dans l'article 3 de la présente convention.

Dans le cas où le concours 2013 ne serait pas organisé, la CAGB serait en droit de demander le remboursement de la subvention des années 2012 et 2013.

## **5.2 - Mandatement**

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif de la CAGB, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation des informations visées à l'article 6.1.1 de la présente convention.

## **Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

### **6.1 - Information de la CAGB**

#### **6.1.1 Informations comptables et financières**

Le Comité d'organisation de l'ACIC transmettra à la CAGB, avant le 30 avril de l'année suivante l'exercice clos, une copie des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan, le compte d'exploitation certifiés conforme et le rapport des vérificateurs de compte.

#### **6.1.2 Rapport sur l'activité**

Le Comité d'organisation de l'ACIC communiquera à la CAGB un compte rendu du Concours International de Chronométrie 2011 avant le 30 avril 2012 et un compte rendu de l'édition 2013 avant le 30 avril 2014.

### **6.2 - Communication du soutien apporté par la CAGB**

L'ACIC s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication, notamment via son site internet et ses plaquettes institutionnelles.

## **Article 7 - Responsabilité**

L'ACIC conserve la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

## **Article 8 - Résiliation**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

## **Article 9 - Contentieux**

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seraient soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour l'ACIC,  
Le Président,

Claude-Henri CHABLOZ

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET